

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/002 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION
D'UN FONDS D'URGENCE HUMANITAIRE**

SEANCE DU 9 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 67,
- VU** la résolution déposée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants : 49 voix POUR : les représentants des groupes « Femu A Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per Dumane » (5), « la Corse dans la République » (3) ; 11 NON PARTICIPATIONS : les représentants du groupe « Per l'Avvene » (10) et « la Corse dans la République » (1) : CECCOLI François-Xavier.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la résolution dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que depuis la loi Thiollière en date du 2 février 2007, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, dans le respect des engagements internationaux, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse peut mener ou participer à des actions de partenariat avec des autorités locales étrangères dans des secteurs variés : économique, culturel, scolaire, sportif ou humanitaire,

CONSIDERANT que l'action humanitaire d'urgence vise à assurer l'assistance et la protection des personnes vulnérables et à répondre aux besoins fondamentaux des populations affectées par une catastrophe naturelle ou un conflit,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse et plus largement le peuple corse ont toujours été présents, au titre de la solidarité, pour soutenir, porter secours et assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise,

CONSIDERANT que notre collectivité s'est notamment manifestée durant l'été 2016 pour venir en aide à l'Italie touchée par un terrible tremblement de terre,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'Assemblée de Corse de constituer un fonds d'urgence humanitaire destiné à soutenir les interventions de première nécessité mises en œuvre par les organisations humanitaires,

CONSIDERANT que ce fonds sera de nature à compléter l'aide apportée

par les autorités du pays affecté par une crise en s'inscrivant dans un ensemble plus vaste constitué par l'assistance fournie par la communauté internationale,

CONSIDERANT que les institutions de la Corse doivent aussi s'engager à développer une politique en matière de diplomatie afin de tisser des relations à l'international dans le but de représenter ses intérêts,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui c'est la situation en Australie qui suscite les plus vives inquiétudes et qui serait susceptible de bénéficier de ce fonds humanitaire,

CONSIDERANT que les incendies en Australie ont déjà brûlé huit millions d'hectares soit la superficie de l'Irlande, que des millions d'animaux sont morts et l'écosystème a été gravement atteint,

CONSIDERANT que les questions de la paix, du développement durable, de l'eau, du climat et de la pauvreté sont aujourd'hui des sujets universels, sur lesquels la Corse doit s'exprimer pour promouvoir la légitimité de sa politique internationale au sein de son propre territoire et auprès de ses concitoyens,

CONSIDERANT que la création d'un fonds humanitaire destiné à soutenir, porter secours ou assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise sera en mesure de réaliser les objectifs précités,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ACTE le principe de la création d'un fonds humanitaire pouvant prendre la forme d'une ligne budgétaire spécifique destiné à soutenir, porter secours ou assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 9 janvier 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI